

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille onze, le vingt et un avril, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, convoqué le treize avril 2011, s'est réuni à TEILLAY, sous la présidence de M. MELLET.

### ETAIENT PRESENTS

#### . les délégués titulaires

MM. THEBAULT, BERTAU, BRIAND, HILLIGOT, BROSSAULT, LECLERC, GENDROT, PEUVREL, DESHOUX, DERVAL, MARTIN, EON, BEAUJOUAN, DUTEMPLE, LEFEVRE, GARDAN, GUYOT, KAZMIERCZAK, TULANE, CALVEZ, BOURASSEAU, RINFRAY, PLARD, ALLAIN, MELLET, KERIBIN, DUPONT, DEROCHE, THELOHAN, PAIZEE, LAINE, LANDEL, LOUIS, PILARD, DENIEL, MOUTEL, GELDREICH.

#### . les délégués suppléants

M. GUILLOIS	pour	M. TROUBOUL
Mme LEROY	pour	M. BRIZARD
Mme ANDRIEUX	pour	M. HAISSANT
M. RICHARD	pour	M. GUIHEUX

#### formant la majorité des membres en exercice

**ABSENTS** : M. JOUADE (excusé), M. RENAULT (excusé), M. FERRE, M. LEMOINE (excusé), M. ADAM, M. LALANDE, M. CHEDMAIL, M. BEAUFILS, M. BARREL (excusé), M. MENARD, M. THEBAUD.

#### ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION

Mme MOREL	Adjointe à la Directrice de la Communauté de communes
Mme DINDAULT	Directrice Générale des Services de la Communauté de communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : LA COUYERE, LE SEL DE BRETAGNE

M. GENDROT Daniel a été élu Secrétaire de séance .

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises le 12 avril 2011.

Puis il propose d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour de la réunion ⇒

. Décisions Modificatives n° 1 au Budget Principal et au Budget SPANC

. Choix du mode de chauffage pour le bâtiment tertiaire

. Avis du Conseil Communautaire sur la proposition de nouvelle carte de l'intercommunalité proposée par le Préfet

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'examiner ces questions supplémentaires en cours de séance.

---

### \* VOTE DES TAUX 2011 \*

En 2011, les ressources fiscales de la Communauté de communes sont constituées de :

Imposition	Bases notifiées	Taux notifiés	Produit notifié
Cotisation Foncière des entreprises	5 665 000	24,86 %	1 408 319 €
Allocations compensatrices de TP			19 180 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (montant provisoire)			621 306 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux			140 668 €
Taxe d'habitation (transférée)	24 059 641	10,66 %	2 564 758 €
Allocations compensatrices de TH			156 976 €
Taxe foncière non bâti (transférée)	1 416 000	2,13 %	30 161 €
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti			18 286 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 959 654 €</b>

Vient en déduction de ces ressources fiscales le reversement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources d'un montant de 1 232 608 €.

La recette fiscale nette de la Communauté de communes en 2011 s'élève donc à **3 727 046 €**, soit un produit supplémentaire par rapport à 2010 de 305 431 €.

Il est précisé aux membres du Conseil Communautaire que, à l'inverse, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement notifiée est en baisse par rapport à l'année 2010, de 270 140 €.

Sur avis de la Commission Moyens Généraux, il est proposé :

de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti

d'augmenter le taux de référence de la cotisation foncière des entreprises (24,86%) au taux maximum de 25,27 %

Le Conseil Communautaire est alors invité à voter les taux de CFE, TH et TFNB pour l'année 2011.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de retenir les taux suivants pour l'année 2011 :

- ✓ Taux de cotisation foncière des entreprises : 25,27 %
- ✓ Taux de taxe d'habitation : 10,66 %

- ✓ Taux de taxe sur le foncier non bâti : 2,13 %

**\* DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL 2011 \***

Par délibération du 31/03/2011, le Conseil de Communauté a approuvé le Budget Primitif Principal 2011 de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Le Président propose d'apporter la décision modificative n° 1 suivante au BUDGET PRINCIPAL 2011, afin d'intégrer les données fiscales, les dotations, et certains ajustements.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>Total Section de fonctionnement B.P. 2011</b>		<b>10 370 301 €</b>	<b>10 370 301 €</b>
Chapitre 023 Fonction 01	Virement à la section d'investissement	- 94 000 €	
Art. 7311/Chap.73 Fonction 01	Contributions directes		+ 104 305 €
Art 74124/Chap.74 Fonction 01	DGF Dotation d'intercommunalité		- 94 221 €
Art 74126/Chap.74 Fonction 01	DGF Dotation de compensation		- 175 919 €
Art 7473/Chap.74 Fonction 833	Subvention Département Chantier d'insertion		- 20 000 €
Art 74833/Chap.74 Fonction 01	Allocations compensatrices CET		+ 9180 €
Art 74835/Chap.74 Fonction 01	Allocations compensatrices TH		+ 156 976 €
Chapitre 002 Fonction 01	Excédent de fonctionnement reporté		+1 €
Chapitre 022 Fonction 01	Dépenses imprévues	+ 74 322 €	
<i>Sous-Total D.M. n°1 – Section de fonctionnement</i>		<i>- 19 678 €</i>	<i>- 19 678 €</i>
<b>Total Section de fonctionnement B.P. 2011 + DM n°1</b>		<b>10 350 623 €</b>	<b>10 350 623 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>Total Section d'investissement B.P. 2011</b>		<b>2 649 795 €</b>	<b>2 649 795 €</b>
Opération 300 Article 1321 Fonction 421	Subvention FNADT Espaces Jeunes		+ 80 000 €
Opération 15 Article 1323 Fonction 72	Subvention Aide à la pierre Logement d'urgence		+ 14 000 €
Chapitre 021 Fonction 01	Virement de la section de fonctionnement		- 94 000 €
<i>Sous-Total D.M. n°1 – Section d'investissement</i>			<i>0 €</i>
<b>Total Section d'investissement B.P. 2011 + DM n°1</b>		<b>2 649 795 €</b>	<b>2 649 795 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cette décision modificative n° 1 à appliquer au BUDGET PRINCIPAL 2011.

**\* DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET SPANC 2011 \***

Par délibération du 31/03/2011, le Conseil de Communauté a approuvé le Budget Primitif S.P.A.N.C. 2011 de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Le crédit des dépenses imprévues ne pouvant être supérieur à 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section, le Président propose d'apporter la décision modificative n° 1 suivante au BUDGET S.P.A.N.C. 2011 :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Total Section d'investissement B.P. 2011</b>		<b>3 058 €</b>	<b>3 058 €</b>
Chapitre 020	Dépenses imprévues	- 8 €	
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 8 €	
<b>Sous-Total D.M. n°1 – Section d'investissement</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total Section d'investissement B.P. 2010 + DM n°1</b>		<b>3 058 €</b>	<b>3 058 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cette décision modificative n° 1 à appliquer au BUGDET SPANC 2011.

**\* BILAN D'ACTIVITES 2010 DE LA SADIV POUR LA ZA DU CLOS DE LA BARRE I \***

La SADIV a fait parvenir à la Communauté de communes son bilan d'activités 2010, concernant les travaux réalisés sur la zone d'activités du Clos de la Barre I, à MESSAC, ainsi que les commercialisations de terrains ayant eu lieu.

Il est rappelé que la Communauté de communes a engagé en 2004, avec la SADIV, une Convention Publique d'Aménagement pour la viabilisation de cette zone d'activités représentant une superficie de 3,5 ha, et la commercialisation des lots.

**Courant 2010, la SADIV a engagé les dépenses suivantes :**

. Travaux	
Voirie	55.899,62 € TTC
Espaces verts	39.635,21 € TTC
Éclairage public	9.464,20 € TTC

Ces travaux correspondent à la phase de finition. La réception définitive des travaux, après levée des réserves, a été prononcée le 27 juillet 2010.

. Maîtrise d'œuvre	6.719,24 € TTC
--------------------	----------------

Cette dépense correspond à la rémunération du Bureau d'Études Techniques SETUR, pour sa mission de suivi et de coordination du chantier.

. Rémunération de la SADIV	5.825,00 € TTC
----------------------------	----------------

Cette dépense correspond à une rémunération de 4.073 € pour le suivi technique, + 1.752 € pour la mission de commercialisation.

. Frais financiers	306,58 € TTC
. Taxe foncière et assurance	762,00 € TTC

**Récapitulatif des recettes encaissées en 2010 :**

. Recettes de cession	
-----------------------	--

Un compromis de vente a été signé avec la Sté LEROUX sur le lot n° 4. Pour cela, un acompte d'un montant

de 3.580,82 € a été versé par l'entreprise. Toutefois, après plusieurs relances en vue de la signature de l'acte authentique de vente, la SADIV n'est pas parvenue à obtenir une réponse ferme et définitive de la part de M. LEROUX quant à la poursuite de son projet.

Face au silence de M. LEROUX, la SADIV propose à la Communauté de communes d'annuler la vente. La SADIV sera alors dégagée de toute obligation envers l'acquéreur.

Lorsque la SADIV transférera l'opération à la Communauté de communes, le bilan comptable de l'opération intégrera, en recettes, l'acompte perçu pour le lot n° 4. La Communauté de communes pourra alors commercialiser elle-même cette parcelle en vue d'accueillir une nouvelle entreprise.

Il reste également à commercialiser le lot n° 6, représentant une superficie de 3.216 m².

. Subvention

Subvention Qualiparc pour travaux : 144.283 €  
(Montant restant à percevoir : 21.438 €).

En 2010, il a été convenu que la SADIV solde l'opération dès que l'ensemble des travaux serait réceptionné, sans attendre la cession de tous les lots.

Avant de clôturer cette opération, la SADIV attend de percevoir le solde des subventions attendues au titre de la démarche Qualiparc (21.438 € de la Région).

Au moment de la clôture de l'opération, la SADIV proposera à la Communauté de communes de lui céder les lots 4 et 6 au prix de 10 € HT le m². La SADIV présentera alors un bilan de clôture intégrant les frais inhérents à l'opération, augmentés des frais financiers calculés entre le 1er janvier 2011 et la date de clôture définitive.

Ce bilan et cette proposition de clôture d'opération sont soumis à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le compte rendu annuel 2010 présenté par la SADIV pour la ZA du Clos de la Barre I, ainsi que le bilan prévisionnel concernant la clôture de cette opération.

Un état définitif sera ultérieurement soumis au Conseil Communautaire, pour finaliser la clôture de l'opération.

---

#### **\* PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE LA ZA DE BEL AIR LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX \***

Lors de la réunion du 16 février 2011, le Conseil Communautaire avait approuvé, par le biais du dossier de permis d'aménager, le projet de viabilisation de l'extension de la ZA de Bel Air, à CREVIN.

Conformément à ce qui a été retenu, le Cabinet EGUIMOS – Maître d'œuvre missionné par la Communauté de communes, a défini le programme de travaux à prévoir pour cette opération. Il a ainsi établi l'estimation prévisionnelle de ces travaux, en phase AVP (avant-projet).

Pour information, le poste terrassement / voirie / gestion des EP prend en compte :

- les recommandations en matière de structures de voirie conformément au rapport d'études géotechniques,
- les interventions spécifiques à proximité des conduites de GAZ transport,
- les prescriptions du Dossier Loi sur l'Eau (en cours d'examen),
- le poste Espaces verts paysagers prend en compte la totalité des travaux d'aménagements paysagers, y compris les plantations des talus bocagers prévus dans les lots (en parallèle des noues).

L'estimatif se présente ainsi :	<u>Montant HT</u>
Terrassements – Voirie – Gestion des Eaux Pluviales	350.000,00 €
Eaux usées	26.100,00 €
Télécommunication – Fibre Optique	15.200,00 €
Eau Potable	21.200,00 €
Espaces verts paysagers	92.500,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>505.000,00 €</b>
Option : Signalétique	17.200,00 €
(travaux qui pourraient plutôt être envisagés ultérieurement, lorsque la Communauté de communes engagera la requalification de l'ensemble de la zone d'activités).	

Coût prévisionnel auquel il y a lieu de rajouter les frais d'alimentation électrique basse tension et d'éclairage public présentés par le SDE 35.

Le Conseil communautaire est ainsi invité à se prononcer sur ce programme de travaux, et sur la procédure à adopter pour le choix des entreprises qui réaliseront cette construction.

Après examen de l'avant projet des travaux de viabilisation de l'extension de la ZA de Bel Air, établi par le Cabinet EGUIMOS, le Conseil Communautaire en approuve, à l'unanimité, le descriptif ainsi que le coût estimatif.

Il autorise ainsi le Cabinet EGUIMOS à continuer à travailler sur cette base, pour élaborer le dossier PRO ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises. Ainsi, pour lancer la consultation d'entreprises appelées à réaliser les travaux, il est décidé de passer par la voie d'un marché public sous forme de procédure adaptée. Il est alors donné autorisation au Président de signer les marchés de travaux correspondant à cette opération.

---

**\* CONVENTION SDE 35 POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE  
SUR L'EXTENSION DE LA ZA DE BEL AIR \***

Le SDE 35 (Syndicat Départemental d'Énergie) a transmis à la Communauté de communes, une proposition de convention concernant la mise à disposition d'un emplacement sur l'extension de la zone d'activités de Bel Air, à CREVIN, pour implanter un poste de transformation de courant électrique de type poste UP – 400 KVA.

L'emplacement demandé représente une superficie de 16 m<sup>2</sup> environ et se situe sur la parcelle cadastrée ZH 431.

Cette convention peut être conclue pour une période correspondant à celle de la durée du contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique signé le 30 juillet 1992 et venant à expiration le 29 juillet 2022.

Il s'agit d'accorder cette mise à disposition à titre gratuit.

Ainsi, cette convention est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le contenu de la convention présentée par le SDE, pour l'implantation d'un poste de transformation électrique destiné à alimenter l'extension de la zone d'activités de Bel Air, à CREVIN. Le Président est alors autorisé à signer cette convention de mise à disposition d'un terrain, à titre gratuit.

---

## **\* CONVENTION SDE 35 POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE BASSE TENSION SUR L'EXTENSION DE LA ZA DE BEL AIR \***

Le SDE 35 a également transmis à la Communauté de communes, l'étude détaillée concernant le réseau électrique basse tension et les installations d'éclairage public pour l'extension de la zone d'activités de Bel Air.

De cette étude, il en ressort, aux conditions actuelles, un montant global à la charge de la Communauté de communes de 26.667,20 €.

Le SDE 35 propose, dans un premier temps, de financer uniquement l'alimentation électrique basse tension de cette opération, dont le montant à charge de la Communauté de communes représente : 14.767,20 €.

Toutefois, ce montant est susceptible d'être réajusté aux conditions en vigueur à la date à laquelle le dossier aura été financé par le SDE.

La partie éclairage public pourra être financée ultérieurement, à la demande de la Communauté de communes dès qu'elle sera en mesure de prévoir la pose des équipements. Il sera alors adressé à la Communauté de communes, pour acceptation, le dossier correspondant actualisé pour tenir compte des conditions économiques et des règles d'attribution des subventions du moment.

Il est observé, dans l'étude réalisée par le SDE 35, qu'il ne doit être prévu que 5 mâts d'éclairage au lieu de 6, et que d'autre part, il doit être intégré le déplacement d'un candélabre existant situé sur le secteur Sud de Bel Air actuel, et qui servira d'accès à l'extension de cette zone d'activités.

Compte tenu de ces modifications à apporter sur les travaux d'éclairage public,

le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition de financement telle que présentée par le SDE 35, pour la réalisation des travaux sur le réseau électrique basse tension et les installations d'éclairage public concernant l'extension de la zone d'activités de Bel Air. Le Président est ainsi autorisé à signer les tableaux financiers récapitulant les prises en charge du SDE et de la Communauté de communes pour cette opération.

---

## **\* DEFINITION DU SERVICE DE TRANSPORTS PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES \***

La Commission « Lien Social & Solidarités » a travaillé sur les caractéristiques à retenir pour lancer un marché de services concernant les offres de lignes de rabattement et le transport à la demande. L'objectif étant de mettre en œuvre ces services dès septembre prochain.

### **1/ Service de rabattement :**

La Commission propose les lignes de rabattement suivantes :

- Lalleu, La Couyère vers La Gare de Janzé
- Le Sel de Bretagne, Saulnières vers la Gare de Janzé
- Le Petit Fougeray, Chanteloup vers la Gare de Corps-Nuds
- Tresboeuf, La Bosse de Bretagne, Pancé vers Poligné – Pour rattraper la ligne 5A
- Teillay, Ercé-en-Lamée vers Bain de Bretagne – Pour rattraper la ligne 5A
- La Noë Blanche vers la Gare de Messac

Ces lignes sont principalement prévues pour les déplacements domicile – travail. Elles seront activées du lundi au vendredi.

Sur chacune d'elles, sera proposé un aller retour par jour. Afin d'avoir une meilleure estimation des coûts engendrés par un deuxième aller retour par jour, il est proposé de l'intégrer en option dans le cahier des charges du marché.

Tarifification : au regard d'expériences similaires, il a été proposé la tarification suivante :

2 € le trajet simple, 3 € l'aller retour

5 € pour un abonnement à la semaine

18 € pour un abonnement au mois

L'idée est d'instituer une tarification favorisant les abonnements, ce qui pourrait permettre de régulariser la fréquentation de ces lignes.

## **2/ Service de transport à la demande**

Le mode de fonctionnement du transport à la demande est proposé ainsi :

Service qui prend au domicile les usagers pour les amener à des points d'arrêts définis

Un ou plusieurs points d'arrêts seront définis sur chaque commune sur proposition des communes (par exemple sont cités pour Messac, 2 points d'arrêts : la Gare, et la place de l'Église ; pour Pléchâtel, 2 points d'arrêts : le Chatellier, la Mairie ; pour Bain-de-Bretagne, 2 points d'arrêts : la gare routière, l'hôpital : ...).

Les trajets devront faire plus de 3 km.

Le service sera proposé sur 2 jours par semaine : le mercredi et le samedi.

En corrélation avec les horaires de fonctionnement des bus Illenoo et afin de ne pas concurrencer les services, l'amplitude horaire d'utilisation de ces services proposée s'étend de 9 h à 16 h 30.

Tarifification : la Commission propose la tarification suivante :

2 € le trajet simple soit 4 € l'aller retour, pour tout public

Mise en place d'une tarification sociale basée sur les revenus des foyers, soit - 50% pour les bénéficiaires de la CMUC (Couverture Maladie Universelle Complémentaire)

Gratuité du service pour l'accompagnateur d'une personne en situation de handicap

Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans

Voyage des mineurs :

Les enfants de moins de 12 ans devront voyager accompagnés d'un adulte, sous réserve que l'adulte se charge d'avoir l'équipement nécessaire au transport du mineur (type rehausseur).

Les enfants de plus de 12 ans pourront voyager seuls.

Cette nouvelle proposition de services est ainsi soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

S'engage alors un débat sur cette offre de services.

Sont abordés les points suivants :

- Tarifification du service : certains délégués souhaiteraient que soit retenue une tarification plus réduite de façon à inciter plus fortement les personnes à utiliser les lignes de transports. Il est observé sur cette question, que la Commission s'est appuyée sur des exemples pratiqués dans les différents EPCI du Département.
- Les délégués de TRESBOEUF estiment que l'itinéraire de ligne de rabattement concernant leur commune, les dessert du fait de la longueur du trajet. Une ligne directe TRESBOEUF vers la gare de JANZE leur semble plus judicieuse. Toutefois, ceci impliquerait de créer une 7ème ligne, alors que la ligne 13 Illenoo TRESBOEUF – CREVIN existait déjà jusqu'alors. La ligne de rabattement proposée par la Commission (Tresboeuf, La Bosse de Bretagne, Pancé vers Poligné – Pour rattraper la ligne 5A) ira ainsi en remplacement de la ligne Illenoo, en contrepartie le Département se propose de réaffecter ces km de ligne insuffisamment fréquentée, sur la ligne 5a Le Grand Fougeray – Rennes.
- Certains délégués craignent que cette expérience de portage communautaire de lignes de rabattement incite le Département à délaisser de plus en plus la prise en charge de cette compétence.

Après en avoir débattu, et avoir procédé à un vote à main levée donnant les résultats suivants :

37 voix pour

3 voix contre

1 abstention

considérant l'avis de principe favorable du Service Transport du Conseil général,

le Conseil Communautaire approuve à la majorité de ses délégués, l'offre de services en lignes de rabattement, et en transport à la demande telle que présentée par la Commission « Lien Social & Solidarités ». Ces lignes de transports sont créées à titre expérimental, et devront être mises en service à partir du 1er septembre 2011.

Il est alors donné autorisation au Président de demander au Conseil général la délégation de compétence pour ces services spécifiques de transports locaux.

De plus, pour rendre opérationnelles les réservations permettant aux futurs usagers de bénéficier de ces services, il est décidé d'adhérer à la centrale de mobilité du Département.

Pour la mise en œuvre de ce réseau local, il est par ailleurs décidé de lancer une consultation de sociétés de transports par le biais d'un marché public à procédure adaptée. Il est, de ce fait, donné autorisation au Président à signer ces futurs marchés.

Enfin, compte tenu de l'offre de création des lignes de rabattement suivantes :

- Lalleu, La Couyère vers La Gare de Janzé
- Le Sel de Bretagne, Saulnières vers la Gare de Janzé
- Le Petit Fougeray, Chanteloup vers la Gare de Corps-Nuds

le Président est chargé de demander l'autorisation d'entrée sur les territoires de Rennes Métropole et La Roche aux Féés pour déposer les usagers de ces lignes, auprès des gares de Corps-Nuds et Janzé.

Enfin, il restera ultérieurement à définir les conditions de mise en place d'une régie de recettes pour les abonnements concernant les lignes de rabattement.

---

### **\* CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES ORTHOPHOTOGRAPHIQUES \***

Le Syndicat mixte e-mégalis Bretagne s'est engagé, depuis bientôt 2 ans, dans un projet d'acquisition de données orthophotographiques de haute précision.

Les données acquises et entièrement financées par le Syndicat mixte à hauteur de 800.000 € HT seront pérennisées au travers d'une mise à jour. Se fondant sur ses principes fondateurs de mutualisation, et de solidarité territoriale, le Syndicat mixte soumet à ses membres, une convention de mise à disposition de ces données.

Les échelons de diffusion des données brutes seront :

- . le Conseil régional de Bretagne
- . les 4 Conseils généraux bretons
- . les 10 Communautés d'agglomération et urbaine

Les autres membres du Syndicat mixte seront libres de s'adresser à l'échelon pertinent de leur territoire respectif, qui leur fournira les données (soit pour la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon, la diffusion pourra avoir lieu par le biais du Conseil général d'Ille et Vilaine).

Les membres du Syndicat mixte ont alors la liberté de diffuser ces données sous licence libre.

Pour le département d'Ille et Vilaine, la mise à disposition initiale s'effectuera en 2012, et la mise à disposition de la mise à jour en 2015.

Les données acquises sont financées via l'application d'un barème de contribution mutualisé adopté par délibération du Comité syndical du 15 mars 2011. Ce barème prévoit pour la Communauté de communes, une contribution annuelle de 700 € HT, soit un total sur 3 ans de 2.100 € HT. Il pourra être réactualisé

annuellement selon l'évolution des besoins des collectivités sur un plan technique.

M. DUPONT – Président du Comité de TIC, de la Communauté de communes, présente à l'assemblée les utilisations pratiques des données orthophotographiques qui peuvent être mises à disposition de l'EPCI et de ses Communes, via le Syndicat mixte e-mégalis Bretagne

Considérant l'intérêt d'avoir accès à ces données de haute précision,

le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'offre de service proposée par e-mégalis Bretagne. Le Président est alors autorisé à signer la convention de mise à disposition des données orthophotographiques, qui sera passée avec le Syndicat mixte. La participation financière de la Communauté de communes est définie selon le barème annexé à cette convention. Ce barème pourra être réactualisé annuellement au vu de l'exécution budgétaire des marchés publics passés par e-mégalis pour obtenir les données orthophotographiques de l'ensemble du territoire breton, ou de l'évolution des besoins des collectivités sur un plan technique.

---

### **\* COTISATIONS 2011 POUR LE PAYS DES VALLONS DE VILAINE \***

Cette année, le Pays des vallons de Vilaine prévoit un appel à cotisation distinct entre l'association et le Syndicat Mixte.

Cet appel à cotisation s'appuie sur le nombre d'habitants DGF 2010, à savoir 27.803 habitants pour Moyenne Vilaine et Semnon. Il se répartit de la façon suivante :

- Taux de cotisation Association :3,64 € / habitant      Total participation CCMVS : 101.203 €
- Taux de cotisation Syndicat Mixte :0,36 € / habitant      Total participation CCMVS : 10.009 €

Cette double demande de cotisation est ainsi soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, les participations financières de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2011, à hauteur de :

- 101.203 € en faveur de l'Association du Pays des vallons de Vilaine
- 10.009 € en faveur du Syndicat mixte du SCOT du Pays des vallons de Vilaine

---

### **\* ADMISSIONS EN NON VALEUR \***

Le comptable du Trésor Public a fait savoir à la Communauté de communes qu'il n'a pu recouvrer sur le Budget Principal :

- la somme de 2 319 € correspondant à la redevance ordures ménagères 2010 de 27 ménages ou entreprises

Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur telle que présentée par le comptable du Trésor Public de BAIN DE BRETAGNE, à hauteur de 2.319 €.

---

## \* CHOIX DU MODE DE CHAUFFAGE POUR LE BATIMENT TERTIAIRE \*

Le Président rappelle que, dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment tertiaire sur le parc d'activités intercommunal de Château Gaillard II à Bain-de-Bretagne, une pré-étude de faisabilité pour une chaufferie centrale a été réalisée, en décembre 2010, présentant les différentes possibilités de production de chauffage pour ce bâtiment, et les 4 autres prévus sur l'ensemble du secteur tertiaire.

4 hypothèses ont été examinées :

- Solution de base : Chaufferie gaz individuelle
- Solution n° 1 : Chaufferie bois individuelle
- Solution n° 2 : Chaufferie centrale gaz
- Solution n° 3 : Chaufferie centrale bois

Au regard du comparatif coût d'investissement / consommation / coût annuel, entre ces différentes hypothèses, les préconisations du Bureau d'Études – ACF Ingénierie des fluides, se présentaient ainsi :

- La seule solution cohérente pour le projet de la Communauté de communes est la chaudière individuelle.
- Le niveau de performance thermique atteint par le bâtiment, ne permet pas à une solution « mutualisée » d'obtenir un temps de retour.
- La seule solution envisageable serait une chaufferie bois collective mais là encore, le temps de retour est dissuasif (30 ans). De plus, les autres projets de constructions sur le secteur tertiaire ne sont pas aujourd'hui connus, il semble difficile alors de définir les besoins énergétiques de ce secteur.

Ainsi, la solution avec une chaudière gaz basse consommation, par bâtiment, apparaît la plus adaptée.

De ce fait, le maître d'œuvre a continué à travailler sur le projet, en se basant sur ce choix de chauffage individuel. Aujourd'hui, le dossier est rendu au stade PRO.

Le Président indique que M. PILARD – Maire de SAULNIERES, a souhaité que cette question soit discutée avec l'ensemble des délégués communautaires. En effet, M. PILARD estime que la Communauté de communes devrait être exemplaire en matière de développement durable, en retenant par exemple pour son bâtiment tertiaire, la solution de chaufferie bois. Il rappelle, à ce titre, que la Communauté de communes incite les Communes, par le biais de subventions, à utiliser des principes de développement durable pour leurs projets d'équipements. Pourquoi ne suit-elle pas alors, elle-même, cette politique à son niveau ?

M. BOURASSEAU – Maire de PLECHATEL, précise que l'idéal à viser est de n'avoir aucune consommation, et aucune déperdition d'énergie.

Le Président rappelle que le bâtiment tertiaire respecte les contraintes attendues pour les Bâtiments à Basse Consommation. Il est en cela exemplaire en terme de développement durable.

Par ailleurs, le maître d'œuvre a indiqué que, si la Communauté de communes souhaite modifier le mode de chauffage qui avait été auparavant validé, il y a lieu de prévoir :

- une plus-value estimée à 20.000 € HT pour la chaudière bois
- une plus-value estimée à 10.000 € HT sur les travaux à réaliser pour permettre une telle installation
- une modification de la composition du bâtiment, avec suppression d'un bureau au rez de chaussée pour accueillir la chaudière
- un décalage dans le temps quant au planning de réalisation, compte-tenu des modifications à apporter aux dossiers de consultation des entreprises qui sont pratiquement bouclés.

Le Président soumet alors aux voix, la proposition de lancer une nouvelle étude thermique. 3 délégués sont favorables à la réalisation de cette étude complémentaire, 38 délégués souhaitent garder le principe de chauffage proposé par le maître d'œuvre.

De ce fait, il est décidé de maintenir le choix de chaufferie gaz individuelle, comme mode de chauffage pour le bâtiment tertiaire devant être construit par la Communauté de communes.

---

### **\* DEFINITION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE \***

Le Président informe l'assemblée communautaire de la proposition présentée par Monsieur le Préfet lors de la réunion de la CDCI du 14 avril dernier, concernant la nouvelle carte de l'intercommunalité pour le Département d'Ille et Vilaine.

En ce qui concerne le secteur du Pays des Vallons de Vilaine, Monsieur le Préfet propose :

- la fusion des 2 Communautés de communes : ACSOR et Moyenne Vilaine et Semnon
- le remodelage de ce nouveau périmètre, avec :
  - l'intégration vers Rennes Métropole des Communes de LAILLÉ et CHANTELOUP
  - le départ de MESSAC vers un nouveau périmètre composé des Communautés de communes des Cantons de MAURE DE BRETAGNE, PIPRIAC et GRAND FOUGERAY, auquel est de plus rattachée la Commune de LANGON

Il apparaît que la carte proposée ne correspond pas aux souhaits qui ont été émis d'une part, par la Communauté de communes, et d'autre part, par les Communes membres de l'EPCI.

Le Président indique, par ailleurs, que la plupart des territoires intercommunaux voisins contestent le nouveau découpage tel que proposé par Monsieur le Préfet.

Il est rappelé que la réforme des collectivités territoriales invoque pour la rationalisation de l'intercommunalité, des critères de cohérences spatiales tels que :

- les bassins de vie
- les SCOT

Ainsi, considérant la proposition établie par Monsieur le Préfet,

le Conseil Communautaire, à la majorité de ses délégués, un délégué s'abstenant,

- rappelle le caractère de polarité reconnu, exercé par BAIN DE BRETAGNE. Il est fait là mention de l'étude réalisée par les services de l'AUDIAR, citant le bassin de vie de BAIN DE BRETAGNE
- refuse le découpage proposé concernant le territoire de la Communauté de communes
- se déclare favorable à un nouveau territoire englobant outre la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon :

- une partie de la Communauté de communes du Canton de PIPRIAC s'étendant jusqu'à l'axe routier de RENNES / REDON,

- la totalité du territoire couvert par la Communauté de communes du Canton du Grand-Fougeray

- la partie Sud de la Communauté de Communes du Canton de GUICHEN

---

### **\* QUESTIONS DIVERSES \***

↳ Le Président informe les délégués communautaires des projets d'implantation commerciale prévus dans l'ancien bâtiment où était installée la Sté ÇADECAP sur le parc d'activités intercommunal de Château Gaillard. 3 nouvelles cellules commerciales vont être créées. Il s'agit d'une jardinerie – animalerie, d'un magasin de literie, et enfin d'une enseigne de vêtements. Par ailleurs, la cellule commerciale située au Nord

du SUPER U où était installé le magasin de sports KOODZA fermé en début d'année, va être à nouveau occupée par l'enseigne SPORT 2000.

✚ M. KAZMIERCZAK – Vice-Président ayant en charge la Culture, distribue à chaque délégué une invitation pour l'inauguration du chemin solaire de La Couyère, prévue le 13 mai prochain.

Il rappelle qu'il s'agit d'un projet multipartenarial tant sur le plan du financement, que sur le plan de son élaboration. Citons le Conseil général, le programme Leader, la SAR (Société d'Astronomie Rennaise), la Mairie de La Couyère, le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de La Couyère – Lalleu – Thourie, OPUS 17, ZENITH FM, le Pays Touristique des Portes de Bretagne, la Bibliothèque de La Couyère.

L'ensemble des délégués titulaires et suppléants sont invités, ainsi que leur conjoint, dès 18 h 30, au jardin de la Mairie de La Couyère. Chacun pourra ensuite parcourir le système solaire en suivant le chemin solaire, et pourra rejoindre le planétarium où de multiples animations sont programmées. Chacun pourra également apporter un pique-nique, de façon à attendre, en musique, la tombée de la nuit pour scruter le ciel de l'Observatoire ou du Planétarium.

M. KAZMIERCZAK précise enfin que, sur le week-end des 14 et 15 mai, sont prévues de nombreuses animations pour le grand public (balades commentées du chemin solaire, séances de planétarium, observation du ciel au télescope ou à la lunette, et beaucoup d'autres surprises). Il conseille vivement les délégués à venir découvrir cette nouvelle réalisation communautaire.

---

Affiché le 28 Avril 2011

Le Président,

Yvon MELLET